

Règlement de jeu CFTC Santé Sociaux

Article 1 Organisation

- 1.1 La Fédération CFTC Santé Sociaux syndicat de salariés, ci -après nommé l'organisateur, dont le siège est situé au 34 Quai de la Loire Paris 75019, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat.
- 1.2. La Fédération CFTC Santé Sociaux distribue sur le lieu du centre des congrès situé Palais des congrès Porte Maillot Paris, des tickets durant toute la durée du salon santé au travail du 21 juin 2016 à partir de 15Heures au 24 juin 2016 jusqu'à 11Heures.
- 1.3. Le tirage aura lieu le 24 juin 2016, sauf imprévu nécessitant que le tirage au sort ait lieu à une date ultérieure.
- 1.4. Le jeu peut être annulé du fait d'un évènement propre à l'organisateur.

Article 2 Participants et Conditions de Participation

- 2.1. Le jeu est ouvert à toute personne physique, excepté les salariés de la fédération CFTC Santé Sociaux, les personnes présentes sur le stand et en charge de l'organisation de celui-ci, ainsi que tout membre fédéral.
- 2.2. Toute personne qui a préalablement renseigné le coupon du jeu peut participer au jeu. Il lui suffit de le déposer dans l'urne prévue à cet effet située sur le stand C de la CFTC Santé Sociaux dans le pôle « associations et syndicats ».
- 2.3. Le participant gagne dès lors que son ticket est tiré au sort.
- 2.4. L'élimination immédiate du participant au jeu peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu fraude, sous l'appréciation des membres représentant la fédération CFTC Santé Sociaux. En cas de fraude, les organisateurs se réservent le droit d'exercer toutes poursuites utiles. L'organisateur se réserve également le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et toutes les informations communiquées par le participant.
- 2.5 La participation est limitée à un seul ticket par personne (même nom, même adresse, même téléphone), sur la durée du jeu.

Article 3 Dotation

- 3.1. Le lot à gagner est un Thermomix d'une valeur de 1139 € TTC.

Article 4 Tirage au sort

- 4.1. Le lot sera attribué par tirage au sort par une personne de l'assistance, désignée au hasard par l'organisateur.
- 4.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot.
- 4.3. Le premier numéro valablement tiré au sort donne droit à l'attribution du lot. Tout ticket incomplet (mentions obligatoires non remplies) sera considéré comme nul et un second ticket sera tiré au sort.

Article 5 Retrait du lot

- 5.1. Le gagnant devra communiquer son adresse postale à l'organisateur pour que celui-ci puisse lui faire parvenir le lot par transporteur.
Si le gagnant n'est plus présent sur le site du congrès lors du tirage il sera contacté par téléphone (mention obligatoire sur le bulletin du jeu). Si le gagnant répond il lui sera demandé son adresse postale et le lot il lui sera envoyé. Si le gagnant ne répond pas un message lui sera laissé sur son téléphone et il aura un délai de 3 mois calendaires à compter de la date du tirage au sort, pour se manifester auprès de la fédération CFTC Santé Sociaux pour obtenir son lot.
Au-delà de cette date, le lot non retiré restera la propriété de la fédération CFTC Santé Sociaux.

- 5.2. Le nom du gagnant sera consultable sur le site Internet de la fédération CFTC Santé Sociaux, le lundi suivant le tirage sort.

Article 6 Limitation de responsabilité

- 6.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu, notamment si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter le jeu.
- 6.2. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion au site internet de la Fédération CFTC Santé Sociaux des participants une fois le gagnant connu.
- 6.3. L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'écourter le jeu, de modifier une, plusieurs ou la totalité des modalités du jeu ainsi que de remplacer le prix par un prix de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.
- 6.4. L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable des défauts éventuels du lot.

Article 7 Dépôt et consultation du règlement

- 7.1. Un exemplaire de ce règlement et ses éventuels avenants sont disponibles gratuitement sur le stand de la Fédération CFTC Santé Sociaux au congrès de médecine et santé au travail situé au palais des congrès porte Maillot, Paris.
- 7.2. Le règlement du jeu et ses éventuels avenants peuvent être obtenus gratuitement par simple téléchargement sur le site Internet à l'adresse : www.cftc-santesociaux.fr
- 7.3. Le règlement du jeu et ses éventuels avenants sont adressés gratuitement à toute personne qui en fait la demande, soit par courrier électronique soit par voie postale.

Article 8 Données à caractère personnel

- 8.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- 8.2. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
- 8.3. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant (envoi sur papier libre au siège de La fédération CFTC Santé Sociaux au 34 quai de la Loire 75019 Paris).

Article 9 Contestations et litiges

- 9.1. Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion du numéro gagnant sur le site Internet à l'adresse : Fédération CFTC Santé Sociaux 34 Quai de la Loire Paris 75019.
- 9.2. Le présent règlement est régi par la loi française.
- 9.3. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en argent, ni à échange à la demande du gagnant.

Article 10 Participation et acceptation

- 10.1. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement et de ses éventuels avenants ultérieurs.
- 10.2. En cas d'avenant, le participant en sera informé sur le site Internet à l'adresse : www.cftc-santesociaux.fr

Article 11 Election de domicile

- 11.1. Les participants élisent domicile à l'adresse du siège de Fédération CFTC Santé Sociaux.
- 11.2. La Fédération CFTC Santé Sociaux organisatrice élit domicile à l'adresse de son siège.

Paris le 20 juin 2016